

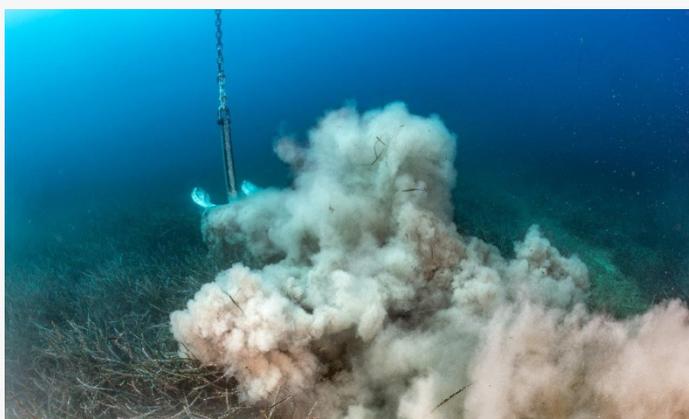
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 12 mai 2021

## 11 projets pour réduire l'impact des ancrages des navires de plaisance sur l'herbier de Posidonie

Un appel à projets a été lancé en 2020 par la Direction Interrégionale de la Méditerranée (DIRM), en partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Région Occitanie, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Office de l'environnement de la Corse. Les 11 projets retenus ont pour but de réduire l'impact des ancrages des navires de plaisance sur l'herbier de Posidonie et développer la mise en place de zones de mouillages organisées, avec des dispositifs d'ancrage écologique, conciliant la préservation des herbiers et la plaisance dans le respect de la nouvelle réglementation.

### Les herbiers de Posidonie



L. Ballesta, Andromède Océanologie / Office de l'environnement Corse

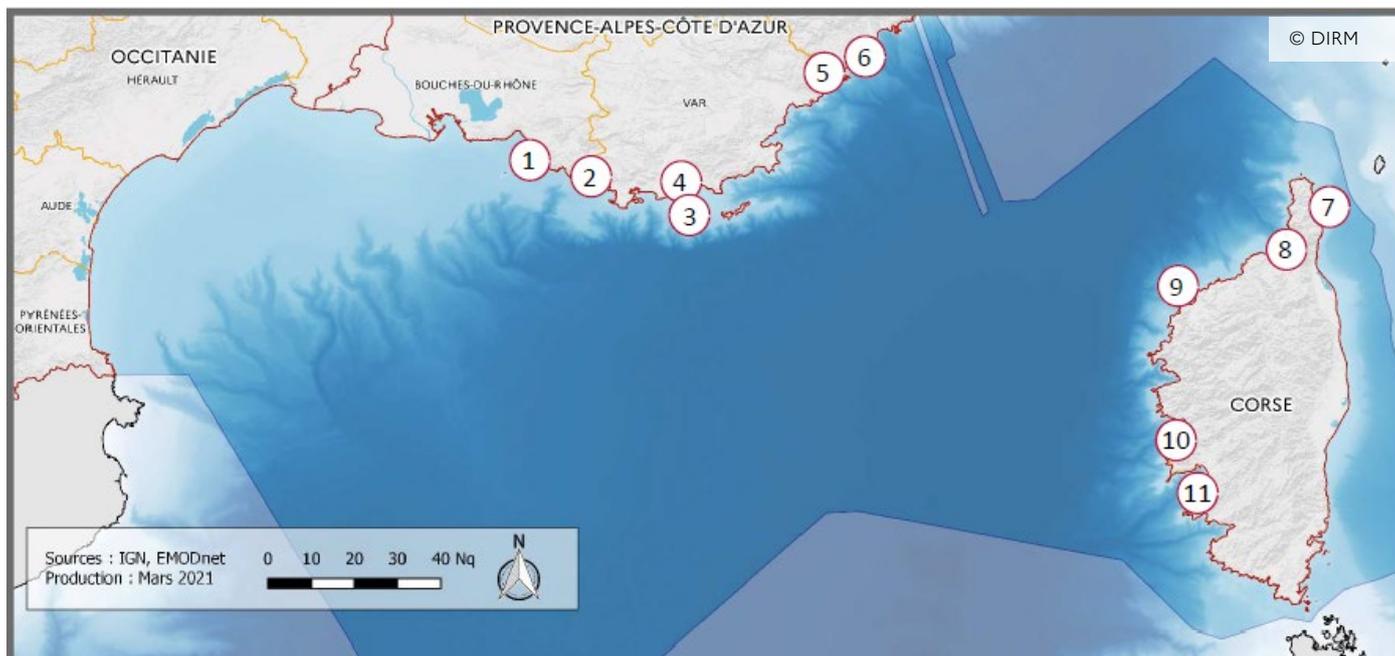
L'herbier de Posidonie est un des écosystèmes pivots les plus productifs au monde, aux rôles écologiques et économiques majeurs. Il est aujourd'hui encore fortement menacé par la pression de mouillage en mer qui est croissante le long du littoral méditerranéen. Les ancrages de bateaux au mouillage sont responsables de dommages physiques importants qui peuvent être irréversibles.

Actuellement, 7 670 ha d'herbiers à posidonie morts (ou « matte morte ») ont été cartographiés le long des côtes françaises, soit une perte évaluée à 4,5 milliards d'euros chaque année\*.

10% de la surface des herbiers a été perdue en 100 ans dans le bassin méditerranéen.

\*La valeur économique des services rendus par les herbiers de Posidonie en France a été estimée en moyenne à 580 928 euros/ha/an soit plus de 46 milliards d'euros par an au minimum pour l'herbier vivant (79 852 ha) en France. Actuellement, 7 670 ha d'herbiers à posidonie morts (ou « matte morte ») ont été cartographiés le long des côtes françaises, soit une perte évaluée à 4,5 milliards d'euros chaque année.

Parmi les dossiers déposés, 11 projets ont été lauréats : 5 en Corse et 6 en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant global d'environ 2,7 millions d'euros. Les partenaires financiers de l'appel à projet pourront accompagner les lauréats avec un taux d'aide pouvant aller jusqu'à 80% (sur la base de l'assiette éligible). Les projets retenus visent à mettre en place des zones de mouillage organisées conciliant à la fois la préservation des herbiers de Posidonie et la plaisance, en tenant compte des enjeux socio-économiques.



- 1 **Commune de La Ciotat** : Études de définition et réglementaires pour la mise en place d'une ZMEL petite plaisance dans la baie de La Ciotat
- 2 **Commune de Six-Fours** : Études de définition et réglementaires pour la mise en place d'une ZMEL petite plaisance sur l'archipel des Embiez
- 3 **Parc national de Port-Cros** : Études de définition pour organiser les mouillages petite et grande plaisance dans le cœur de parc marin de l'île de Porquerolles en définissant les zones interdites, les ZMELs et les zones libres à l'ancre.
- 4 **Commune de Hyères** : Études de définition et réglementaires pour la mise en place d'une ZMEL petite plaisance au large du port Saint-Pierre à Hyères
- 5 **Commune de Théoule-sur-mer** : Études de définition et réglementaires pour la mise en place d'une ZMEL petite plaisance au large du port de Théoule-sur-mer
- 6 **Commune Antibes** : Études de définition et réglementaires pour la mise en place d'une ZMEL petite plaisance sur l'anse de Crouton
- 7 **Commune de Rogliano** : Études de définition et réglementaires pour la mise en place d'une ZMEL petite et grande plaisance au large de la plage de Tamarone et dans la baie de Maccinagio
- 8 **Commune de Saint-Florent** : Études de définition et réglementaires pour la mise en place d'une ZMEL petite plaisance dans la baie de Saint-Florent
- 9 **Aménagement assistance exploitation** : Études de définition et réglementaires pour la mise en place d'une ZMEL petite et grande plaisance
- 10 **Communauté d'agglomération du Pays ajaccien** : Réalisation de travaux pour l'implantation d'une zone de mouillage dans le golfe de Lava
- 11 **Commune de Coti-Chiavari** : Réalisation de travaux pour l'implantation d'une zone de mouillage e dans l'anse de Portigliolo

*Certains projets n'ont pas été retenus à cet appel à projets au regard des critères d'interventions des financeurs, pour autant ils constituent des projets de qualité. Les partenaires techniques et financiers restent à disposition des porteurs de projets dans le cadre des aides financières classiques.*

## Zoom sur 3 projets retenus



© Commune de Coti-Chiavari

### La commune de Coti-Chiavari porte un projet de ZMEL dans l'anse de Portigliolo

La commune souhaite organiser une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la pose de systèmes d'ancrage adaptés pour la petite plaisance permettant de préserver l'herbier de Posidonie. La majorité des études préalables nécessaires à l'élaboration de ce projet a été réalisé. Le projet prévoit des dispositifs pour 93 unités. La capacité d'accueil sur le site a été pensée de manière à répondre aux besoins observés à la mi-août et à éviter les effets report sur d'autres sites voisins.

*Ce projet sera accompagné par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Office de l'environnement de la Corse.*



© Commune de Hyères-les-Palmiers

### La commune de Hyères-les-Palmiers va mettre en place une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) au sud du port Saint-Pierre.

La rade de Hyères comprend un vaste herbier de Posidonies menacé localement par la pression de l'ancrage. Le projet porte sur la réalisation d'études préalables à l'installation de ZMEL et sur les dossiers relatifs aux autorisations administratives afin de proposer un mouillage sûr et protégeant les habitats marins à proximité.

*Ce projet sera accompagné par l'Office français de la biodiversité.*



### Le Parc national de Port-Cros va améliorer l'organisation des mouillages autour de l'île de Porquerolles, par l'adaptation locale de la réglementation et la réalisation de zones de mouillage et d'équipements légers

Fort de son expérience avec la zone de mouillage de Bagaud, ce projet global vise à organiser les mouillages dans le cœur de parc marin autour de l'île de Porquerolles, soit une superficie d'environ 1500 hectares. Il visera principalement à préserver les habitats marins fragiles en particulier les herbiers de Posidonie et permettre la découverte du territoire du parc national dans des conditions de sécurité satisfaisantes et dans une ambiance apaisée.

*Ce projet sera accompagné par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

Cet appel à projets permet d'accompagner la mise en œuvre des politiques de gestion et de préservation du milieu marin dont :

- ▶ les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Rhône Méditerranée et de Corse et leurs programmes de mesures, qui identifient les secteurs en mer sur lesquels organiser les usages de manière à préserver la biodiversité côtière ;
- ▶ la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance en Méditerranée, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ;
- ▶ le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) constitué par le Plan d'Aménagement de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;
- ▶ les aires marines protégées, dont les objectifs de conservation visent des actions d'organisation du mouillage.

Cette stratégie identifie des secteurs prioritaires dans chaque département littoral, pour lesquels il est nécessaire d'organiser le mouillage de la petite, moyenne et grande plaisance afin de préserver ce habitats riches et écologiquement fragiles. Il a été construit de manière concertée avec les services de l'État en mer, les collectivités, les établissements publics et gestionnaires de milieu marin, puis approuvé par le conseil maritime de façade (CMF) en juin 2019, en cohérence avec le SDAGE.

Le cadre réglementaire général définissant les conditions du mouillage et de l'arrêt des navires sur les côtes a également évolué récemment à travers l'arrêté cadre 2019/23, pris par le préfet maritime. Il a servi de socle juridique pour l'élaboration des arrêtés locaux réglementant le mouillage sur l'ensemble du littoral qui ciblent en priorité les bateaux les plus impactants, ceux de plus de 24 mètres.



### Des outils innovants sont mis à disposition des plaisanciers pour contribuer à la protection des fonds marins

Par exemple, l'application gratuite DONIA offre la possibilité aux plaisanciers ou capitaines de yacht d'ancrer en dehors des écosystèmes fragiles tels que l'herbier de Posidonie. Elle est téléchargeable sur les stores Android et Apple (<https://donia.fr/>).

### Contacts presse

**Agence de l'Eau RMC** : Valérie Santini : [valerie.santini@eaurmc.fr](mailto:valerie.santini@eaurmc.fr) / 04.72.71.28.63 / 06.33.03.76.24

**OFB** : Yannick Pognart : [yannick.pognart@ofb.gouv.fr](mailto:yannick.pognart@ofb.gouv.fr) / 06.72.08.12.63

**Région PACA** : Alexis Ulrich : [aulrich@maregionsud.fr](mailto:aulrich@maregionsud.fr) / 04.88.73.67.28

**OEC** : Marjorie Marietti : [Marjorie.marietti@oec.fr](mailto:Marjorie.marietti@oec.fr) / 04.95.45.04.33

**DIRM** : Anne-Laure Crague / 04.86.94.67.21 / 07.77.73.32.37